

## **GE\_GERICHTE 4C.65/2002 vom 31. Mai 2002**

GE Cour de justice, 2002-05-31, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_4C.65\\_2002](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4C.65_2002)

FR: GE\_GERICHTE 4C.65/2002 du 31 mai 2002

IT: GE\_GERICHTE 4C.65/2002 del 31 maggio 2002

### **Regeste**

Résumé: NUISANCES DUES AU BRUIT TROUBLANT LE SOMMEIL Le bruit de chaufferie perçu dans une chambre à coucher, troublant le sommeil du locataire, constitue un défaut de moyenne importance. Le loyer modeste payé par le locataire ne permet pas au bailleur d'échapper à son obligation de remise en état de la chose. Des nuisances propres à troubler le sommeil ne sont admissibles dans aucune sorte de logement d'habitation.

### **Volltext**

Résumé: NUISANCES DUES AU BRUIT TROUBLANT LE SOMMEIL Le bruit de chaufferie perçu dans une chambre à coucher, troublant le sommeil du locataire, constitue un défaut de moyenne importance. Le loyer modeste payé par le locataire ne permet pas au bailleur d'échapper à son obligation de remise en état de la chose. Des nuisances propres à troubler le sommeil ne sont admissibles dans aucune sorte de logement d'habitation.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL A LOYER; DEF AUT DE LA CHOSE; CHOSE LOUEE; BRUIT

Normes: Normes: CO.259a

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.